

Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ¹

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom du fabricant:

Adresse complète:

.....

.....

Représenté dans la Communauté par (*uniquement si le fabricant n'est pas établi dans la Communauté*):

Nom du fondé de pouvoir:

Adresse complète:

.....

.....

Déclare que le produit décrit ci-dessous:

.....

.....

.....

.....

(*nom du produit, marque, type, numéro de série etc..*)

est conforme aux dispositions (Ici le fabricant/importateur inscrit avec quelles réglementations européennes il déclare la conformité de son produit et si d'application avec quelles législations belges), dans les conditions d'utilisation suivantes:

- type(s) de denrée(s) alimentaire(s) destinée(s) à être mise(s) en contact avec ceux-ci;
- durée et température du traitement et de l'entreposage au contact de la denrée alimentaire;
- rapport surface/volume en contact avec la denrée alimentaire utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet.

.....

.....

.....

.....

(*Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...)*)

Fait à,

.....

(lieu)

(date)

.....

(signature) (#)

(#) *Nom et fonction du signataire qui est habilité à représenter le fabricant ou son fondé de pouvoir.*

¹ Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CE – Article16